

seine · saint · denis
LE DÉPARTEMENT

**REGLEMENT
APPEL A PROJETS CLIMAT / COP21
EN SEINE-SAINT-DENIS**

CONTEXTE

Le dérèglement climatique est un processus dont les causes sont intrinsèquement liées à notre modèle de production et de consommation, et dont les conséquences fragilisent la sécurité politique, alimentaire, sanitaire et économique globale. Le premier volet du 5^{ème} rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié en septembre 2013, confirme que le changement climatique est un fait « sans équivoque » dont l'origine humaine est avérée. Pourtant, des solutions existent et la mise en œuvre de certaines d'entre elles permettrait de répondre de manière simultanée à d'autres enjeux tels que la dépendance énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, ou encore la protection des populations vulnérables particulièrement prégnantes en Seine-Saint-Denis.

Engagé depuis de nombreuses années sur les problématiques liées aux changements climatiques, le Département a notamment élaboré dès 2010 son Plan climat énergie départemental, stratégie d'atténuation et d'adaptation qui se décline au sein de ses nombreux services et dans la mise en œuvre de ses politiques sectorielles.

L'année 2015 sera une année importante pour le Département, puisque du 30 novembre au 11 décembre, nous accueillerons sur notre territoire la 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21). 2015 sera également l'année de l'actualisation du Plan climat énergie départemental, où une large démarche de concertation sera entreprise avec les acteurs de la transition.

Ainsi, le Département souhaite, en plus de ses actions propres, faciliter la mise en mouvement du territoire et des populations qui y résident ou y travaillent, au travers de projets portés par des structures agissant en Seine-Saint-Denis et ayant :

1. un impact direct sur le territoire en matière d'atténuation et/ou d'adaptation aux changements climatiques
2. et/ou une forte capacité de mobilisation des acteurs séquano-dionysiens sur ces enjeux.

Pour ce faire, le Département met en place de manière exceptionnelle le présent appel à projets à destination des associations, acteur relais pertinent pour sa proximité avec les populations et le caractère novateur de nombre de ses projets.

Par cet appel à projets, le Département souhaite contribuer à l'impulsion de l'action territoriale en matière de lutte contre le changement climatique et ses conséquences. Il s'agit de soutenir l'émergence, voire de renforcer des actions qui entreront en synergie avec l'action départementale en la matière.

Le financement de ces projets par le Département de Seine-Saint-Denis vise aussi à ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

Enfin, cet appel à projets s'inscrit dans une volonté du Département de favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire. Ainsi, le projet soumis devra idéalement être porté conjointement par plusieurs structures.

CONDITION D'ELIGIBILITE

- Être implanté en Seine-Saint-Denis et/ou développer une action ayant un impact sur le territoire
- Le soutien demandé au Département (toutes aides confondues) est plafonné à
 - 8 000€ et ne doit pas représenter plus de 60% du budget de l'action pour les projets visant à l'atténuation du changement climatique
 - 4 000 € et ne doit pas représenter plus de 60% du budget de l'action pour les projets visant à la mobilisation des acteurs pour le climat

Le Département se réserve le droit de majorer exceptionnellement ces plafonds.

- Avoir/Solliciter des cofinancements, en compléments de fonds propres de la structure et du Département
- Le projet se devra d'obtenir des résultats concrets avant octobre 2015
- Le bénéficiaire de l'aide devra fournir les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action engagée
- L'engagement à témoigner du soutien du Conseil général par l'apposition de son logo (tel que fourni par les services départementaux) sur tous supports de communication liés au projet.

SONT EXCLUS

- Les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public
- Les projets sans ancrage territorial
- Les projets déjà réalisés en intégralité
- Les projets ne bénéficiant pas à la population locale
- Les projets portés par une personne physique
- Le financement uniquement destiné au fonctionnement ordinaire des structures
- Les structures non déclarées légalement à la date de parution de l'appel à projets
- Les missions d'identification et les études

CRITERES D'ATTRIBUTION

Ces critères constitueront la base de la notation pour l'attribution du fond de soutiens aux initiatives pour le climat.

- Favoriser la diminution des émissions de gaz à effet de serre ou l'adaptation aux conséquences des changements climatiques et/ou mobiliser la population pour le climat
- Avoir pour cible tout ou partie du territoire de la Seine-Saint-Denis, voire une échelle plus large
- Appropriation sociale des changements induits par le projet
- Caractère innovant du projet
- Possibilité de développement ou de réplique de l'action
- Projet porté conjointement par plusieurs structures
- Ouverture internationale de l'action
- Caractère déterminant de l'aide du Conseil général pour la viabilité de l'opération ou l'accélération de sa mise en oeuvre

Pièces nécessaires au dépôt d'une demande de subvention

- Courrier de demande de subvention adressée à Monsieur le Président du Conseil général
- Présentation technique et budgétaire du projet
- Un résumé du projet en 10 lignes
- CERFA
- RIB
- Statut de l'association et composition de son bureau
- Récépissé de déclaration d'association en préfecture
- Copie de publication au J.O.
- Numéro INSEE (SIRET ou SIREN)
- Rapport d'activité du dernier exercice

Calendrier

Deux sessions d'évaluation des candidatures sont programmées :

Pour chaque session, le Département précisera lors de la publication du règlement de l'appel à projets la date limite de réception des dossiers ainsi que l'enveloppe dédiée. Le montant éventuellement non utilisé de cette enveloppe serait reporté à la deuxième session.

Modalité de versement de l'aide financière

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil général.